

Extrait du règlement

1 - Participation aux épreuves du 21 km et 42 km :

Les épreuves sont ouvertes aux seuls concurrents membre d'un club affilié à la FFS ou d'une fédération étrangère appartenant à la FIS, possesseurs d'une licence compétiteur, dirigeant, carte neige loisir ou d'un ticket course FFS, accompagné d'un certificat médical datant de moins de 1 an (excepté pour les titulaires d'une licence compétiteur).

2 - Distances, catégories et tarifs :

- 21 kms : concurrents nés avant le 31/12/2002 (à partir de U20). Tarif réduit* : 22 €
- 42 kms : concurrents nés avant le 31/12/1999 (à partir de Sénior). Tarif réduit* : 30 €

* Tarifs réduits pour les licenciés FFS et les licenciés de la fédération Suisse, Espagnole et d'Andorre sur présentation d'un certificat médical et de la confirmation de licence.

Majoration de 15 € pour les non licenciés (ticket course).

Majoration de 8 € pour les inscriptions au-delà du 21/02/2020, de 13 € au-delà du 28/02/2020.

Le montant des droits d'inscriptions donne les prestations suivantes :

- Le classement chronométré, l'assistance médicale et sécurité, un lot souvenir pour tous.
- Les ravitaillements, un plateau repas à l'arrivée et la participation à un tirage au sort pour les coureurs non récompensés par ailleurs sur le 21 et 42 kms.

3 - Assurances :

Les concurrents doivent obligatoirement fournir soit la photocopie de la licence compétiteur FFS, soit la photocopie de leur licence carte neige dirigeant ou loisir accompagnée d'un certificat médical autorisant le ski de fond en compétition (datant de moins d'un an). Le ticket course s'adresse aux concurrents occasionnels ne disposant d'aucune licence, il est obligatoire pour obtenir l'homologation de l'épreuve, il vous sera délivré automatiquement par l'organisation le jour de votre inscription, avec la photocopie de votre certificat médical autorisant le ski de fond en compétition (datant de moins d'un an).

Les coureurs affiliés à la Fédération Suisse, Espagnol ou Andorre de Ski peuvent participer aux courses populaires de ski de fond, sans ticket course, ni licence FFS, à condition de présenter le formulaire « confirmation de licence, saison 2019/2020 » dûment complété et un certificat médical autorisant le ski de fond en compétition (datant de moins d'un an).

Traversée du Massacre 2020

4 - Modalités d'inscriptions :

Par courrier jusqu'au mercredi 26 février 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à :

Jocelyne LONCHAMPT
Traversée du Massacre
65, chemin Juranor
39220 PREMANON

Bulletin à imprimer depuis : <https://traverseedumassacre.com/>

Par internet : jusqu'au samedi 29 février 2020, 17h00 sur <https://traverseedumassacre.com/>.

Sur place : salle polyvalente municipale au sein de l'Espace des Mondes Polaires (au village de Prémanon), UNIQUEMENT le samedi de 13h00 à 17h00 avec une majoration de 5 €.

AUCUNE INSCRIPTION et AUCUN CHANGEMENT DE FORMAT DE COURSE LE DIMANCHE.

Renseignements complémentaires au 06 64 10 31 42

5 - Dossards :

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente municipale, au sein de l'Espace des Mondes Polaires à Prémanon, le samedi de 13h00 à 17h00 et le dimanche à partir de 8h00 et jusqu'au départ de l'épreuve. Il est interdit de changer de dossard avant et pendant l'épreuve, le Comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de faux engagement.

Ne rien inscrire sur les dossards, ceux-ci sont à restituer aux organisateurs à la fin de la course.

6 - Annulation d'inscription :

En cas de maladie ou d'accident, les droits d'inscriptions seront remboursés du même montant uniquement sur présentation d'un justificatif daté et envoyé au plus tard le samedi 22 février 2018 (cachet de la poste faisant foi).

7 - Annulation de l'épreuve :

La décision d'annulation sera prise au plus tard le lundi 24 février 2020 au soir. Celle-ci sera publiée par voie de presse et sur le site <https://traverseedumassacre.com/>.

En cas de circonstances exceptionnelles, la course pourra être annulée le jour même par le jury de compétition. Dans cette éventualité, les organisateurs se réservent le droit de conserver 5 € par dossier d'inscription. Le ticket course sera remboursé.

Règlement complet et plan du parcours sur : <https://traverseedumassacre.com/>